

TESTS PSYCHOTECHNIQUES DU PERMIS DE CONDUIRE

EVALUER



L'intervenant

Mohamed Hamadou Mohamed Psychologue spécialisé en Tests Psychotechniques du permis de conduire agréé par la préfecture du Rhône ; N° ADELI : 699 309 308.

Psychologue diplômé riche d'une expérience 15 ans dans la mise en œuvre de tests psychotechniques, ou de techniques d'analyse des situations ([Indicateur Typologique de Poste](#)), je vous propose une séance basée sur une approche professionnelle, bienveillante et l'utilisation de tests valides et fiables. Nous évaluerons les aptitudes fondamentales constituant la compétence en conduite :

- La Recherche visuelle et Vitesse perceptive
- Les réflexes simples
- Les réflexes complexes
- La mémoire immédiate

Les résultats

Les résultats des test psychotechniques vous seront communiqués. Vous devrez les présenter à :

- La commission médicale de la préfecture du Rhône (Si suspension, annulation invalidation suite à consommation d'alcool et/ou substance stupéfiante)
- Un médecin agréé si suspension, annulation et invalidation sont dues à d'autres cause que l'alcool ou les stupéfiants

Les démarches

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées de la Préfecture de Rhône. Celle-ci pourra vous renseigner sur les démarches concernant **les Tests Psychotechniques, la Visite Médicale** pour Permis de Conduire et le délai de traitement de votre dossier.

- **Préfecture du Rhône**
106 rue Pierre Corneille
69003 Lyon
04 72 61 61 61
- **Préfecture de Villefranche-sur-Saône**
36 rue de la République
69400 Villefranche-sur-Saône
04 72 61 60 60

Liste des médecins agréés par la préfecture du Rhône

La visite médicale

Lors de votre visite médicale permis de conduire, un certain nombre de documents vous seront demandés par le médecin ou la commission médicale en fonction de votre situation, dont le CERFA 14880*02. Le CERFA 14880*02 est un questionnaire de santé obligatoire pour la visite médicale à compléter en partie par le conducteur, à signer et à présenter au médecin habilité lors du contrôle médical.

Remplir votre CERFA 14880*02

Autres pièces justificatives pour cette convocation médicale permis de conduire :

- Votre pièce d'identité en cours de validité
- Vos résultats des tests psychotechniques
- Une copie de l'arrêté de suspension ou décision judiciaire d'annulation (lettre 7 ou imprimé référence 7)
- Une analyse de sang (en cas d'alcoolémie), d'urine (en cas d'usage de stupéfiants)

Les différents cas de figure

Après SUSPENSION

La suspension de permis est une mesure temporaire qui ne nécessite pas de repasser les épreuves du permis de conduire. Pour récupérer son permis après une suspension, il est nécessaire de passer :

- Des tests psychotechniques auprès d'un psychologue agréé comme M&H Conseil
- Une visite médicale avec un médecin agréé.

Après ANNULATION

L'annulation du permis de conduire est une mesure temporaire qui punit une faute grave au Code de la Route. Il est nécessaire de repasser son permis après une annulation (certaines ou toutes les épreuves du permis de conduire, selon les cas). Avant d'y être autorisé, une visite médicale est obligatoire ainsi que le passage de tests psychotechniques auprès d'un psychologue agréé comme M&H Conseil.

Après INVALIDATION

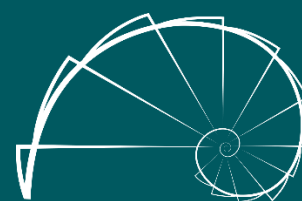
L'invalidation du permis de conduire est une mesure définitive qui intervient lorsqu'il n'y a plus de point sur le permis. Pour récupérer son permis de conduire, il est nécessaire de repasser certaines ou toutes les épreuves du permis, selon la durée du permis précédent. En amont, une visite médicale est obligatoire ainsi que le passage de tests psychotechniques auprès d'un psychologue agréé ADEL.

Mohamed Hamadou

Psychologue agréée par la Préfecture du Rhône

N° ADELI: 699 309 308

www.mh-conseil.com



MH conseil

ÉVALUER • FORMER • COACHER